

## VOTRE TRANSITION



## NOTRE TRANSITION



# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

incluant le Rapport  
financier annuel



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 23 mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété d'une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Ce Document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle qui a été établie en format ESEF et est disponible sur le site [www.groupe-seche.com](http://www.groupe-seche.com).



# 04

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

<b>4.1</b> Organes d'administration et de direction de la Société	220
<b>4.2</b> Rémunération et avantages des organes d'administration et de Direction	238
<b>4.3</b> Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou les actionnaires	244
<b>4.4</b> Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier	245

## 4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En matière de gouvernance, la société Séché Environnement se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF dont la dernière version actualisée en décembre 2022 est consultable au siège social et sur le site de l'AFEP : <https://afep.com/wp-content/uploads/2022/12/Code-AFEP-MEDEF-version-de-decembre-2022.pdf>.

Le Conseil d'administration de Séché Environnement a fait le choix depuis fin 2019 de faire évoluer la gouvernance de la Société et de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Depuis le 10 décembre 2019, Monsieur Joël Séché occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration et Monsieur Maxime Séché occupe celles de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2022, la composition du Conseil d'administration de Séché Environnement a évolué comme suit :

- Madame Anne-Sophie Le Lay, nommée administratrice à l'Assemblée générale du 27 avril 2018, a démissionné le 13 octobre 2022.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2022, certains membres du Conseil d'administration de Séché Environnement ont été renouvelés, à savoir :

- L'Assemblée générale du 29 avril 2022 a renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Valletoux.
- Le Comité de Groupe (institution représentative du personnel) du 22 novembre 2022 a renouvelé le mandat d'Administrateur représentant les salariés de Monsieur Philippe Guérin.

### 4.1.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

#### 4.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

La composition nominative du Conseil d'administration est détaillée ci-après.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et les règles statutaires prévues aux articles 16 et suivants des statuts de la Société :

- Le Conseil d'administration comprend trois (3) membres au moins et dix-huit (18) membres au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.
- La durée du mandat des administrateurs est de trois (3) ans et leur renouvellement est échelonné. En effet, depuis 2020, un échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs a été mis en place conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cette année, deux mandats d'administrateur arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale appelée à statuer le 28 avril 2023. Par la suite, et sous réserve des nouvelles nominations soumises au vote de l'Assemblée générale du 28 avril 2023, un mandat d'administrateur arrivera à échéance en 2024 et deux mandats d'administrateur arriveront à échéance en 2025. Pour permettre la mise en œuvre de la politique de renouvellement des mandats des administrateurs par

roulement, l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 avait modifié l'article 16.II des statuts pour prévoir que l'Assemblée générale ordinaire peut, uniquement aux fins d'assurer un échelonnement des mandats des administrateurs, fixer exceptionnellement la durée du mandat d'un ou plusieurs Administrateurs à un, deux ou quatre ans.

- Lorsque les conditions légales sont réunies, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'administrateurs à titre provisoire pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs. En application de la loi, les nominations provisoires sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
- La durée du mandat de l'Administrateur représentant les salariés, désigné conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, a été fixée à deux ans par l'Assemblée générale du 29 juin 2018.
- Le mandat des administrateurs expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

L'article 1.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un à trois Censeurs désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans. Lors de sa réunion du 30 avril 2021, le Conseil

d'administration a renouvelé Monsieur Guillaume Séché dans ses fonctions de Censeur du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

### Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de votre Société est composé comme suit :

		H/F	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Mandat courant jusqu'à l'AG de
Dirigeants et mandataires sociaux	Joël Séché Président du Conseil	H	19 octobre 1981	30 avril 2021	2025
	Maxime Séché Administrateur et Directeur général	H	12 novembre 2019	30 avril 2021	2024
Administrateurs (*)	Pascaline de Dreuzy	F	27 avril 2017	30 avril 2020	2023
	Nadine Koniski-Ziadé	F	30 avril 2020		2023
	Philippe Valletoux	H	11 mai 2007	29 avril 2022	2025
Administrateur représentant les salariés	Philippe Guérin	H	12 décembre 2018	22 novembre 2022	2025 (**)
Censeur	Guillaume Séché	H	28 avril 2015	30 avril 2021	2024

(\*) Mesdames Pascaline de Dreuzy et Nadine Koniski-Ziadé dont les mandats en qualité d'administratrice prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer le 28 avril 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont fait part au Président du Conseil d'administration de leur souhait de ne pas voir leur mandat renouvelé par ladite Assemblée générale. Madame Anne-Sophie Le Lay, nommée administratrice à l'Assemblée générale du 27 avril 2018, a démissionné le 13 octobre 2022. Au cours de sa séance du 3 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de soumettre la candidature de Mesdames Anne-Brigitte Spitzbarth et Nathalie Tarnaud-Laude et de Monsieur Guillaume Cadiou vote de la prochaine Assemblée générale en qualité de nouveaux administrateurs indépendants.

(\*\*) Par décision en date du 22 novembre 2022, le Comité de Groupe a renouvelé le mandat d'Administrateur représentant les salariés de Monsieur Philippe Guérin pour une durée de 2 ans à compter de l'Assemblée générale appelée à se tenir en 2023, soit jusqu'à Assemblée générale devant se tenir en 2025.

### Changement intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil au cours de l'exercice 2022 Situation arrêtée à la date du présent Document d'enregistrement universel

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration Comité d'audit		Anne-Sophie Le Lay, nommée administratrice à l'Assemblée générale du 27 avril 2018, a démissionné le 13 octobre 2022.	

### Changement intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

## 4.1.1.2 Informations sur les Administrateurs

**Madame Pascaline de Dreuzy****Administratrice****Date de naissance**5 septembre 1958  
Nationalité française**Adresse professionnelle**24 avenue Théophile Gautier  
75016 Paris

Au 31 décembre 2022, Pascaline de Dreuzy était mandataire de deux sociétés cotées autres que Séch  Environnement SA : Bouygues SA et Peugeot Invest SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Pascaline de Dreuzy détenait cinquante actions Séch  Environnement SA.

**NOTICE BIOGRAPHIQUE**

Pascaline de Dreuzy est diplômée de l'EMBA-HEC, des modules d'analyse financière et d'évaluation d'entreprise et de choix d'investissement de finance d'entreprise ICCF-HEC et du Certificat d'Administrateur de sociétés de SciencesPo-IFA. Elle a travaillé dans des secteurs très variés aux enjeux humains lourds, lui permettant de transposer son expérience et d'établir des synergies entre des domaines apparemment éloignés.

De 2013 à 2021, elle a été Présidente fondatrice de P2D Technology, entreprise alliant l'humain et le digital pour la prise en charge à distance des patients fragiles et la prévention de certaines pathologies. Elle a investi dans des start-up en santé connectée et en IA tout en accompagnant leur développement.

Elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme Administratrice de l'une des holdings familiales de contrôle du groupe PSA. Elle est très engagée dans la gouvernance d'entreprise : après un mandat au Conseil d'administration de l'IFA, elle participe à différents groupes d'experts : ESG (Environnement et co-présidente Responsabilité Sociétale), Reporting Intégré, Risk Appetite, Gouvernance des Entreprises Familiales... et anime l'un des modules d'enseignement de l'IFA. Elle a suivi en juin 2022 le « Training Program » à l'Université Paris-Dauphine : Governance and Climate.

De 2011 à 2015, elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie puis présidente fondatrice de l'Institut Autonomie &amp; Technologie.

Médecin des Hôpitaux de Paris, elle a piloté de 1986 à 2011 des projets innovants, transversaux et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades. Elle a participé à des séminaires de gestion de crise au SAMU de Paris, au PGHM de Chamonix et au GIGN.

Elle est chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Séch  Environnement SA : Administratrice - Membre du Comité d'audit

Bouygues SA : Administratrice - Membre du Comité d'audit et Présidente du Comité de sélection et des rémunérations

Peugeot Invest SA : Administratrice - Membre du comité Investissements et Participations et membre du Comité Développement Durable

Fondation Hugot du Collège de France : Administratrice

Fondation Mallet : Administratrice

**MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

Séch  Environnement SA : Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations jusqu'en avril 2021

Navya SAS : Administratrice jusqu'en décembre 2018

P2D Technology SAS : Présidente Fondatrice jusqu'en mars 2021

TFI SA : Administratrice, Présidente du Comité des rémunérations et des nominations et membre du Comité d'audit jusqu'en avril 2021

Samu social international (Association Loi 1901) : Administratrice jusqu'en juin 2019

**Madame Nadine Koniski-Ziadé****Administratrice****Date de naissance**

14 novembre 1975  
Nationalités française et libanaise

**Adresse professionnelle**

28 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 Paris  
Au 31 décembre 2022, Nadine Koniski-Ziadé n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Nadine Koniski-Ziadé détenait une action Séché Environnement SA.

**NOTICE BIOGRAPHIQUE**

Diplômée de l'ESSEC, Nadine Koniski-Ziadé a plus de 26 ans d'expérience dans le secteur financier, en France et à l'international. Elle débute sa carrière en 1997 chez Goldman Sachs puis rejoint la banque d'affaires Rothschild & Co en 1998, à Londres puis Paris, où elle intervient pendant 13 ans – principalement en Fusions & Acquisitions, mais aussi en Placement Privé dans le cadre d'une expatriation à New York – comme banquier conseil pour le compte de multinationales, d'ETI/PME/PMI ou de sponsors financiers dans divers secteurs ; elle y développe une spécialisation particulière pour les entreprises et holdings familiales et les enjeux de gouvernance qui leur sont propres.

En 2011, elle rejoint le groupe Quilvest à l'occasion de la création du poste de Responsable des Relations Investisseurs en private equity : pendant 5 ans, elle sera en charge de la levée de fonds auprès d'investisseurs institutionnels et privés (family offices) et du développement commercial en Europe pour l'ensemble des programmes d'investissements non cotés de Quilvest ainsi que de la communication investisseurs au niveau mondial (Global Head Investor Relations & Communication).

En 2016, elle crée sa propre structure, Stakeholder Advisors : active en levée de fonds, développement et recherche d'opportunités d'investissement, en interaction avec des investisseurs, gérants de fonds ou de sociétés et autres parties prenantes, en Europe et au Moyen-Orient. Forte d'une longue expérience auprès de groupes et de clients familiaux, elle se concentre à dessein sur des stratégies d'investissement en ligne avec la perspective long terme de ces investisseurs à « capital patient », comme le capital développement ou l'investissement à impact (impact investing) alliant développement durable et responsabilité sociétale.

Elle est également Senior Advisor pour TriSpan, plateforme d'investissement indépendante active dans le non coté small & midcap aux États-Unis et en Europe.

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Séché Environnement SA : Administratrice – Membre et Présidente du Comité d'audit – Membre du Comité stratégique  
Stakeholder Advisors SARL : Gérante

**MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

N/A

**Monsieur Philippe Valletoux****Administrateur****Date de naissance**

24 juillet 1943  
Nationalité française

**Adresse professionnelle**

28 boulevard Raspail  
75007 Paris  
Au 31 décembre 2022, Philippe Valletoux n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Philippe Valletoux détenait une action Séché Environnement SA.

**NOTICE BIOGRAPHIQUE**

Philippe Valletoux a successivement exercé des fonctions de :

- Chargé de mission au Groupe Central des Villes Nouvelles,
- Chargé de mission au ministère de l'Intérieur,
- Conseiller technique au cabinet du ministre chargé des Réformes administratives

Directeur des études à la Direction du développement local de la Caisse des dépôts.

En 1987, Philippe Valletoux prend en charge la Direction du département des finances locales au Crédit Local de France et est Conseiller du Président, puis il rejoint en 2000 Dexia Crédit Local comme Vice-président du Comité de direction, jusqu'en 2009.

De 1995 à 2009, il a été Président de Floral (émissions obligataires des collectivités locales) et de la Fondation Dexia-Crédit Local.

De 2004 à 2010, Philippe Valletoux a été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), où il a été rapporteur de 4 avis présentés par la Section des Finances.

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Séché Environnement SA : Administrateur – Membre du Comité d'audit

**MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

Séché Environnement SA : Président du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 11 mai 2019 - Membre du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 29 avril 2022

Société du parc du Futuroscope (SA) : Membre du Conseil de surveillance jusqu'en 2018

**Monsieur Joël Séché****Président du Conseil d'administration****Date de naissance**

2 février 1955  
Nationalité française

**Adresse professionnelle**

Les Hêtres – CS20020  
53811 Changé cedex 09

Au 31 décembre 2022, Joël Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA et n'exerçait pas d'autre principale activité en dehors de Séché Environnement SA qui soit significative par rapport à celle-ci.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Joël Séché détenait une action Séché Environnement SA.

**NOTICE BIOGRAPHIQUE**

Issu d'une famille d'entrepreneurs mayennais, Joël Séché fonde sa première entreprise dès ses vingt ans.

Après avoir démarré dans une activité de transports, il reprend l'entreprise familiale d'une dizaine de salariés dans les travaux publics, et la fait évoluer rapidement vers un secteur prometteur au milieu des années 1980 : le traitement et la valorisation des déchets.

Toujours précurseur, il développe son entreprise dans un souci d'intégration environnementale et de prise en compte du facteur humain : il sera le premier au monde dans son métier à obtenir la certification ISO 14001 pour son management environnemental.

Pendant plus de trois décennies, il fait de Séché Environnement un des acteurs clés parmi les plus innovants des métiers de l'environnement. Pour se donner les moyens financiers de la croissance, il introduit son entreprise à la bourse de Paris en 1997 et pilote le développement du Groupe, en France puis à l'international à partir de la fin des années 2010.

Joël Séché a transmis la direction générale du groupe le 10 décembre 2019 à Maxime Séché, son fils. Joël Séché est aujourd'hui Président du Conseil d'administration de Séché Environnement SA.

Il est Officier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Joël Séché est le père de Maxime Séché et de Guillaume Séché.

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Séché Environnement SA : Président du Conseil d'administration

SCI La Croix des Landes : gérant

SCI Les Chênes Secs : gérant

SCI de Mézerolles : gérant

SCI La Montre : gérant

SCI de La Censie : gérant

SCI Saint Kiriec : gérant

SCI La Perrée : gérant

Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Spill Tech Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Spill Tech Group Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

One Spill Response (Afrique du Sud) : Président du Conseil d'administration

Mecomer (Italie) : Président du Conseil d'administration

Ciclo SA (Chili) : Administrateur

Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili) : Administrateur

Kanay SAC (Pérou) : Administrateur

Groupe Séché SAS : Président

GIE Pari Mutuel Urbain : Administrateur

**MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

Séché Alliance SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Séché Éco-Services SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Séché Transports SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Séché Éco-Industries SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Taris (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Séché Environnement SA : Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019

Trédi SAS : Administrateur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019

Solarca SLU (Espagne) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2022

Depo (Italie) : Président du Conseil d'administration jusqu'au 28 novembre 2022

**Monsieur Maxime Séché****Administrateur et Directeur général****Date de naissance**

27 mars 1984 (38 ans)  
Nationalité française

**Adresse professionnelle**

Les Hêtres – CS20020  
53811 Changé cedex 09

Au 31 décembre 2022, Maxime Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA et n'exerçait pas d'autre principale activité en dehors de Séché Environnement SA qui soit significative par rapport à celle-ci.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Maxime Séché détenait deux actions Séché Environnement SA.

**NOTICE BIOGRAPHIQUE**

Maxime Séché intègre le groupe Séché Environnement en 2013 en tant que Directeur de la stratégie. En 2015 il devient Directeur général adjoint et depuis 2019 il est Directeur général du Groupe.

Diplômé du programme Grande école de l'EDHEC avec une spécialisation en entrepreneuriat, Maxime Séché commence sa carrière dans le secteur financier, d'abord à la Société Générale à Paris et à Londres en tant qu'analyste sur le secteur des utilities puis chez Paris Orléans dans le département capital investissement.

Maxime Séché a ensuite développé une activité entrepreneuriale en tant que co-fondateur d'un fonds d'investissement dédié aux énergies renouvelables (L14 Capital Partners), et d'une société américaine de services et de logiciels à destination du secteur des énergies renouvelables (BlueNRGY, LLC).

Maxime Séché est le fils de Joël Séché.

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Séché Environnement SA : Directeur général – Administrateur – Membre et Président du Comité Stratégique

Sénérgies SAS : Président – Membre du Conseil de direction

Séché Développement SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Solena SAS : Membre du Comité de Direction

Séché Environnement Ouest SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Écosite Croix Irtelle SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Trédi SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Urgences Interventions SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Speichim Processing SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Triadis Services SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Sogad SA : Directeur général de l'administrateur Séché Environnement SA

Alcéa SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Mo'Uve SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Opale Environnement SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Alliance SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Eco Industries SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Eco Services SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Transports SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Sénéval SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Assainissement SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Assainissement 34 SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

All'Chem SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Traitement Eaux Industrielles SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA  
Uper Retiers SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Sotrefi SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

DRIMM SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Groupe Séché SAS : Président du Conseil de Surveillance

Pégase 53 SAS : Président

SCI Pégase 1 : Gérant

SCI Pégase 2 : Gérant

Stade Lavallois Mayenne FC (SA sportive pro) : Administrateur

SCI Bastille 44 : Gérant

Kanay SAC (Pérou) : Administrateur

Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili) : Administrateur

Ciclo SA (Chili) : Administrateur

Séché Chile SpA (Chili) : Représentant légal

Sem Tredi SACV (Mexique) : Président

Tredi Argentina SA (Argentine) : Président

Solarca SLU (Espagne) : Président

Mecomer (Italie) : Administrateur

Ecosys Group Limited (Ouganda) : Administrateur

Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Mayenne Investments Proprietary Limited (Afrique du Sud) : Administrateur  
One Spill Response (Afrique du Sud) : Administrateur

Séché South Africa PL (Afrique du Sud) : Administrateur

M53 Investments Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Varenne Investments Pty limited (Afrique du Sud) : Administrateur

Séché Holding SA Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Spill Tech Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Séché Spilltech Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Spill Tech Group Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Spill Tech Group Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Spill Tech Group Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Envirosure Underwriting Managers Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Spill Tech Specialised-Services Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Spill Tech Specialised-Services Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

**Monsieur Maxime Séché****Administrateur et Directeur général****MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

Séché Environnement SA : Directeur général adjoint salarié jusqu'au 10 décembre 2019 – Représentant permanent de l'Administrateur Groupe Séché SAS jusqu'au 10 décembre 2019

Trédi SAS : Administrateur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019

Séché Energies SAS : Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018

Energie SAS : Directeur général de Séché Environnement, Présidente Ecosite Croix Irtelle et membre du Comité stratégique jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Taris (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Béarn Environnement SAS : Directeur général du Président qui était Séché Environnement SA jusqu'au 2 octobre 2021

Depo (Italie) : Administrateur jusqu'au 28 novembre 2022

**Monsieur Philippe Guérin****Administrateur représentant les salariés****Date de naissance**

20 février 1971  
Nationalité française

**Adresse professionnelle**

ZI Portuaire  
519 rue Denis Papin  
38150 Salaise-sur-Sanne.

**NOTICE BIOGRAPHIQUE**

Philippe Guérin est salarié du Groupe Séché Environnement ; il a une longue expérience dans l'industrie du traitement des déchets.

Entré dans la société Trédi en 1991 pour un stage en « automatisme-contrôle-commande », il devient par la suite adjoint au responsable du service « Maintenance électrique et contrôle-commande » avant de rejoindre en 2010 le service « Production » en qualité de chef de poste. Depuis le regroupement des salles de contrôle, il occupe la fonction de pupitreur.

Philippe Guérin a été Secrétaire du Comité d'entreprise et membre du Comité central d'entreprise de la société Trédi. Il a également été secrétaire du Comité de groupe.

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Séché Environnement SA : Administrateur Représentant les Salariés

**MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

N/A

**Monsieur Guillaume Séché****Censeur****Date de naissance**

23 avril 1982  
Nationalité française

**Adresse professionnelle**

Les Hêtres – CS20020  
53811 Changé cedex 09

Au 31 décembre 2022, Guillaume Séché n'était mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

**NOTICE BIOGRAPHIQUE**

Diplômé de l'INSEEC et de l'Université de l'état de San Diego, Guillaume Séché commence sa carrière il y a quinze ans à la Société générale au sein du département Banque d'investissement. Deux ans plus tard, il rejoint la Deutsche Bank où il travaille pendant deux ans en banque d'affaires au sein de l'équipe commerciale.

En 2008, il rejoint le groupe Séché Environnement pour la première fois en tant que Responsable commercial international. En 2010, il rejoint le groupe Stereau, et travaille pendant quatre ans au sein du département commercial international pour les régions Moyen-Orient, Afrique du Nord et Chypre.

En 2014, Guillaume Séché rejoint à nouveau le groupe Séché Environnement comme Directeur du développement international.

De 2019 à 2023, Guillaume Séché exerce les fonctions de Directeur de l'activité DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux) du Groupe.

Guillaume Séché est le fils de Joël Séché.

**MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Séché Environnement SA : Censeur

Séché Healthcare SAS : Représentant permanent du Président qui est Séché Environnement

Interwaste Holdings Pty Limited (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Ecosys Group Limited (Ouganda) : Administrateur

Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili) : Administrateur

Groupe Séché SAS : Membre du Conseil de surveillance

SCI Bastille 44 : Gérant

Comité Paris des Conseillers du commerce extérieur : Membre suppléant

**MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

Kanay SAC (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Taris (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

01

02

03

04

05

06

### 4.1.1.3 Indépendance des Administrateurs

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La société utilise les huit critères retenus par le Code AFEP-MEDEF pour apprécier l'indépendance des Administrateurs qui sont les suivants :

#### 1 – Salarié mandataire social au cours de cinq années précédentes

Ne pas être salarié ou Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement, ni salarié, Dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société qu'elle consolide ou de sa société mère ou d'une société consolidée par cette dernière, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.

#### 2 – Mandats croisés

Ne pas être Dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Séché Environnement détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un Dirigeant mandataire social exécutif de Séché Environnement (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.

#### 3 – Relations d'affaires significatives

Ne pas être, ou ne pas être lié directement ou indirectement à, (i) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de Séché Environnement ou de son Groupe, ni (ii) un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil pour lequel Séché Environnement ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

#### 4 – Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

#### 5 – Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Séché Environnement au cours des cinq années précédentes.

#### 6 – Durée de mandat supérieure à douze ans

Ne pas être Administrateur de Séché Environnement depuis plus de douze ans.

#### 7 – Statut du dirigeant mandataire social non exécutif

Pour les Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs, ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Séché Environnement ou du Groupe.

#### 8 – Statut de l'actionnaire important

Des Administrateurs représentant des actionnaires importants (+10 %) de la Société ou de sa maison mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société.

## Situation de la Société au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, deux Administratrices sur les cinq membres qui composent le Conseil d'administration, en ne prenant pas en compte, conformément au Code AFEP-MEDEF, Monsieur Philippe Guérin, Administrateur représentant les salariés, peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, soit un pourcentage de 40 % d'administrateurs indépendants.

La qualification d'Administrateur indépendant est examinée chaque année par le comité des rémunérations et des nominations qui en rend compte à la même fréquence au Conseil et/ou par le Conseil d'administration lors de sa réunion portant sur l'arrêté des comptes, et lors de chaque nomination.

Critères d'indépendance AFEP-MEDEF	1	2	3	4	5	6	7	8	I/NI*
<b>Dirigeant mandataire social non exécutif</b>									
Joël Séché, Administrateur et Président du Conseil d'administration					X		X		NI
<b>Dirigeant mandataire social exécutif</b>									
Maxime Séché, Administrateur et Directeur général					X	X	N/A		NI
<b>Administrateurs</b>									
Pascaline de Dreuzy	X	X	X	X	X	X	N/A	N/A	I
Nadine Koniski-Ziadé	X	X	X	X	X	X	N/A	N/A	I
Philippe Valletoux	X	X	X	X	X		N/A	N/A	NI
<b>Administrateur représentant les salariés **</b>									
Philippe Guérin	-	-	-	-	-	-	-	-	-

« X » signifie : Critère d'indépendance rempli

\* Indépendance/non-indépendance

\*\* L'Administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'administration

### 4.1.1.4 Tableau sur la politique de diversité et mixité au sein du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et des dispositions du code AFEP-MEDF, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité et mixité appliquée au sein du Conseil d'administration, mentionnant les critères

retenus, les objectifs de cette politique et les modalités de sa mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2022.

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats
Composition du Conseil d'administration*	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Représentation des femmes : depuis l'Assemblée générale du 27 avril 2017, le Conseil est composé d'Administratrices à hauteur de 40 % au moins.
	Volonté de la Société de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires	Diversité et complémentarité des profils et compétences au sein du Conseil : les membres du Conseil ont chacun des compétences différentes, qui s'exercent en matière de direction d'entreprise, de ressources humaines, de management de projets, de stratégie, comme en matière économique et financière et/ou comptable, en matière de droit, connaissance du secteur d'activité de la Société.
	Désignation d'un Administrateur représentant les salariés	Depuis décembre 2018, un Administrateur représentant les salariés est désigné afin de siéger au Conseil, conformément aux règles légales et statutaires.
Indépendance des Administrateurs*	1/3 d'Administrateurs indépendants (**) (art. 10.3 du Code AFEP-MEDEF)	40 % d'Administrateurs indépendants.
Âge des Administrateurs	Pas plus d'1/3 d'Administrateurs de plus de 70 ans (art. 1.1(c) du Règlement intérieur du Conseil)	Un Administrateur est âgé de plus de 70 ans.

\* Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, l'Administrateur représentant les salariés n'est pris en compte ni pour le calcul des quotas relatifs à la représentation hommes/femmes, ni pour le décompte des membres indépendants.

\*\* Séché Environnement SA étant une société dite « contrôlée ».

## 4.1.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 4.1.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

#### Mode de fonctionnement et missions allouées au Conseil d'administration

Les statuts de la Société et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration fixent les modalités de fonctionnement du Conseil et ses missions. Le Conseil a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Direction générale.

Le Conseil élit parmi ses membres, personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil et en rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment en veillant à ce que les Administrateurs disposent en temps utile et sous forme claire et appropriée des informations nécessaires. Le Président a le pouvoir de s'exprimer au nom du Conseil.

Le Conseil peut désigner parmi ses membres un Vice-Président chargé de présider les séances du Conseil en cas d'absence ou d'empêchement du Président. À défaut, cette présidence incombe en pareil cas, à un membre du Conseil spécialement désigné par ses collègues pour chaque séance. Le Conseil nomme, en outre, pour une durée qu'il détermine, un secrétaire, qui n'est pas obligatoirement membre du Conseil. En cas d'absence du secrétaire, le Conseil désigne la personne qui doit remplir cette fonction.

Le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un (1) à trois (3) Censeurs désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans. Les Censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration sans voix délibérative. Ils sont soumis aux mêmes règles applicables aux Administrateurs (détaillées à l'Article 3 ci-après) et sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration à la demande du Président du Conseil d'administration.

En application des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société, un Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe et siège au Conseil.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société, dont notamment sa stratégie et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, et dans le respect des dispositions statutaires et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur

général, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité et chaque Administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux Administrateurs. Les Administrateurs ont également la possibilité de se faire représenter.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre. Sauf circonstances particulières, elles sont adressées dans un délai raisonnable avant chaque réunion à l'initiative du Président. Le Président fixe l'ordre du jour des réunions. Le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les Administrateurs reçoivent avec un délai raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un ordre du jour détaillé et un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable. En outre, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations. En cas d'admission d'un tiers non-membre du Conseil d'administration, le Président lui rappelle ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence. La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence.

Des échanges entre les Administrateurs Indépendants et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont également organisés.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Dans ce cas, ils sont convoqués en même temps que les membres du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément aux dispositions légales applicables, les missions du Conseil sont notamment les suivantes :

- Convoquer les Assemblées générales et fixer leur ordre du jour.
- Établir et arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés, en s'appuyant sur les travaux du Comité d'audit, établir et arrêter le rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle.
- Autoriser les conventions dites « réglementées », et faire le suivi annuel de l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.
- Décider des modalités d'exercice de la Direction générale (dissociation ou non des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société).
- Décider la nomination et la révocation du Président-directeur général, du Président ou du Directeur général et, sur proposition du Président-directeur général ou du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, et fixer leur rémunération.
- Décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet pour avis à leur examen.
- Transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante.
- Autoriser les cautions, avals et garantie.
- Délibérer sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants en s'appuyant sur les travaux du Comité stratégique.

En outre, sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil est informé des opérations significatives de la Société, et notamment :

- Le budget annuel, le plan de financement et le plan pluriannuel présentés par le Directeur général et soumis préalablement au Comité d'audit pour avis.
- Les opérations structurantes telles que les acquisitions et cessions de participations et d'actifs, les charges exceptionnelles, et toute décision relative à un projet de fusion, scission ou apport concernant la Société.
- Toutes les communications externes liées à des opérations significatives, notamment financières, avant leur publication dans la mesure du possible.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est tenu informé de tout événement important concernant la marche du Groupe.

Chaque Administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions, toujours prises de manière collégiale.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et dans le souci de limiter les conflits d'intérêt, il est demandé aux Administrateurs chaque année, et avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour de la réunion, de déclarer qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêt, ni n'ont identifié une situation de conflit d'intérêt potentielle entre d'une part, les devoirs à l'égard de Sèche Environnement découlant de leurs mandats et d'autre part, leurs intérêts professionnels ou privés et/ou d'autres de leurs devoirs. Les Administrateurs s'abstiennent d'assister au débat et de participer au vote des délibérations pour lesquelles ils se trouveraient en situation de conflit d'intérêt.

Le Conseil d'administration a procédé à son auto-évaluation au titre de l'exercice 2022 au début de l'exercice 2023. Cette évaluation fait ressortir une satisfaction générale des Administrateurs quant au fonctionnement du Conseil d'administration, notamment au regard de la qualité des débats et de la capacité du Conseil à remplir les missions qui lui sont confiées, de l'organisation, et quant à la qualité des travaux des différents comités du Conseil. Certaines améliorations, suite à l'auto-évaluation de l'année dernière ont été relevées cette année : par exemple la réunion supplémentaire du Comité d'audit dédiée aux risques et au contrôle interne, la réunion entre les Administrateurs Indépendants (et hors la présence des autres Administrateurs) au moins une fois par an, la mise à disposition d'informations plus exhaustives, dans des délais plus anticipés en amont des réunions du Conseil. Des pistes d'amélioration ont été proposées pour cette année, notamment la reconstitution du comité des nominations/rémunérations et une réunion du Conseil d'administration dédiée à la stratégie. Une réflexion d'ensemble sur une amélioration de l'organisation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, y compris sur la meilleure manière de suivre les engagements pris par le Groupe en matière de RSE est en cours et sera proposée.

### Activités principales du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration de Sèche Environnement s'est réuni sept fois (quatre réunions avaient été planifiées). Le taux d'assiduité moyen (tenant compte des Administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 100 % (tableau de synthèse ci-dessous en paragraphe 4.1.3.5).

Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- Gestion des mandats au sein du Conseil d'administration et des Comités.
- Politique de rémunération.

- Résultats du groupe, arrêté des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés.
- Arrêté du budget 2023.
- Etablissement des documents de gestion prévisionnelle.
- Communications financières.
- Préparation et convocation de l'Assemblée générale mixte annuelle des Actionnaires.
- Etablissement du rapport de gestion, de la déclaration de performance extra-financière et du rapport sur le gouvernement d'entreprise et revue du Document d'enregistrement universel.
- Compte-rendu des travaux du Comité stratégique.
- Travaux en formation de Comité des rémunérations et des nominations.
- Autorisation de cautions et garanties pour les filiales.
- Autorisation d'une ligne de crédit syndiquée (refinancement)
- Examen de conventions dites « réglementées » relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et suivi annuel de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.
- Compte-rendu des travaux du Comité d'audit notamment sur le contrôle interne.
- Revue de la cartographie des risques et de la mise à jour de la matrice de matérialité.
- Autorisation d'opérations de croissance externe.

Un échange entre les Administrateurs indépendants et hors la présence des dirigeants mandataire sociaux exécutifs, a également été organisé en 2022.

#### 4.1.2.2 Absence de conflits d'intérêts ou de condamnation

À la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de Séché Environnement, aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre d'une part, les devoirs de chacun des administrateurs et membres des organes de direction découlant de leur mandat à l'égard de Séché Environnement et d'autre part, leurs autres intérêts professionnels et privés et/ou d'autres de leurs devoirs. Aucun administrateur et membre des organes de direction :

- ne fait, ni n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- n'est et n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire, ni en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance, ni en qualité d'associé en commandite ou de fondateur, au cours des cinq dernières années,
- ne fait, ni n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés),
- n'est et n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

### 4.1.3 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Groupe s'est doté de trois Comités : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité stratégique, qui soumettent au Conseil d'administration leurs opinions et recommandations dans les domaines qui leur ont été confiés.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général sont invités à assister, sans voix délibérative, aux réunions des Comités, sauf lors de la discussion relative à leur propre rémunération.

En 2022, une réflexion d'ensemble sur la nature et l'organisation de la gouvernance et des comités du Conseil d'administration a été initiée afin de mieux préparer et organiser les travaux du Conseil et d'enrichir mieux considérer au niveau des instances de gouvernance de la Société les enjeux sociaux et environnementaux que les activités du Groupe prennent déjà en compte. Il est prévu de poursuivre cette réflexion en 2023 avec les nouveaux administrateurs dont la nomination est soumise au vote de la prochaine Assemblée générale du 28 avril 2023.

#### 4.1.3.1 Comité d'audit

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Conseil d'administration a mis en place un Comité d'audit.

#### Mode de fonctionnement et missions allouées au Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé au minimum de trois Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs, ayant une compétence financière et/ou comptable. La part des Administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers, et le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Le Comité d'audit est actuellement composé de trois membres, dont deux membres indépendants et aucun n'étant dirigeant mandataire social exécutif : Mesdames Nadine Koniski-Ziadé et Pascaline de Dreuzy, et Monsieur Philippe Valletoux.

La Présidence du Comité d'audit a été confiée à Madame Nadine Koniski-Ziadé, Administratrice indépendante, lors de la séance du Conseil d'administration du 7 décembre 2020.

Il est rappelé que le Directeur Administratif et Financier assiste et participe au Comité d'audit sans voix délibérative.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil dans les domaines de la politique comptable, du reporting et du contrôle interne, du contrôle externe, de la communication financière, ainsi que dans les domaines de la gestion des risques, du suivi de la politique RSE et de l'établissement du budget.

Des échanges entre les Administrateurs Indépendants et les commissaires aux comptes sont organisés, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et du Directeur Administratif et Financier.

En conséquence, le rôle du Comité d'audit comprend les tâches suivantes :

#### a/ Concernant les comptes sociaux, les comptes consolidés et le contrôle interne :

- Avant que le Conseil n'en soit saisi (i) procéder à l'examen des états financiers semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris leurs annexes, le rapport de gestion et (ii) le cas échéant donner un avis, (iii) élaborer le budget prévisionnel.
- S'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés.
- Vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société.
- Examiner les engagements hors bilan significatifs de la Société.
- S'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société, des audits internes et externes du Groupe ainsi que des réponses afférentes de la Direction ; procéder à la vérification des déclarations de la Direction relative au contrôle interne figurant dans le rapport financier annuel.
- Examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.
- Procéder à l'examen de toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil.
- Présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels.

#### b/ Concernant le contrôle externe :

- Soumettre au Conseil des recommandations concernant la sélection des Commissaires aux comptes (cabinets et réseaux de Commissaires aux comptes) en vue de la nomination ou du renouvellement de ces derniers par l'Assemblée générale des actionnaires.
- Veiller à ce que la Société organise une procédure de nomination et assurer le suivi de la façon dont cette procédure est mise en place. Dans ce cadre, le Comité d'audit formule une recommandation motivée pour la désignation du Commissaire aux comptes comportant au moins deux candidats et faisant état d'une préférence dûment motivée pour l'un d'entre eux.

- Évaluer s'il est possible de garantir l'indépendance du Commissaire aux comptes lorsque les honoraires qu'il reçoit de la Société représentent chaque année plus de 15 % du total de ses honoraires.
- Analyser et émettre un avis sur la définition de leur mission, leurs honoraires, le champ et le calendrier d'intervention ; analyser et émettre une opinion sur leurs recommandations et les suites qui leur sont données.
- Revoir une fois par an la liste (jointe en annexe du Règlement intérieur) des services autres que la certification des comptes donnant lieu à une pré-approbation par le Comité d'audit et approuver, le cas échéant, tout autre service proposé par le Commissaire aux comptes.
- Analyser le rapport complémentaire sur les résultats du contrôle légal des comptes qui lui sera soumis.
- Examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ainsi que toute question d'indépendance ou de conflit d'intérêts qui seraient portées à sa connaissance.

#### **c/ Concernant la communication financière :**

Procéder à la revue des projets de communiqués de la Société sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que toute autre communication financière significative.

#### **d/ Concernant la gestion des risques :**

- Procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par la Société, notamment au moyen d'une cartographie des risques.
- Suivre les risques les plus significatifs, apprécier l'exposition aux risques de la Société au regard de la stratégie, et s'assurer de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques.

#### **e/ Concernant le suivi de la politique RSE :**

- Examiner le suivi de la mise en œuvre de la politique RSE et des valeurs de la Société.

#### **f/ Concernant le budget :**

- Examiner le budget préparé par la Direction du Groupe.

### Activités principales du Comité d'audit au cours de l'exercice 2022

Au cours de l'année 2022, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois (trois réunions avaient été planifiées). Le taux d'assiduité moyen (tenant compte des membres du Comité présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 93,75 % (tableau de synthèse ci-dessous en paragraphe 4.1.3.5).

Au cours de l'exercice 2022, outre l'examen des résultats du Groupe et des états financiers semestriels et annuels, la revue du budget pour l'année 2023 et l'examen du contrôle externe, le Comité d'audit a notamment :

- revu la déclaration de performance extra-financière (DPEF),
- suivi la normalisation des reportings financiers (ESEF),
- suivi le développement du nouvel ERP du Groupe,
- examiné le contrôle interne,
- suivi la mise en œuvre du plan de conformité Sapin II et Anticorruption du Groupe,
- suivi le dispositif de conformité du Groupe avec les règles de concurrence,
- suivi la mise à jour de la cartographie des risques extra-financiers avec la nouvelle matrice de matérialité,
- suivi de l'exposition aux risques sociaux et environnementaux (RSE), aux risques de cyber-sécurité, de fraude et corruption,
- suivi les opérations significatives en France et à l'international ayant fait varier le périmètre du groupe et les risques associés,
- revu les projets de communication financière, de distribution de dividendes et de guidances,
- revu le projet de refinancement de la « revolving credit facility » de Séché Environnement,
- vérifié l'indépendance des Commissaires aux comptes, et
- revu les services autres que la certification des comptes (« SACC ») rendus au Groupe par les Commissaires aux comptes de la Société.

Une réunion entre les Administrateurs indépendants et les commissaires aux comptes à l'occasion de la revue des comptes annuels et des comptes semestriels a été organisée, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et du Directeur Administratif et Financier.

### 4.1.3.2 Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois Administrateurs et au maximum de cinq Administrateurs ayant une compétence en matière de ressources humaines et de management. Il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour mission de :

- Étudier et faire des propositions quant à la politique de rémunération des mandataires sociaux à établir par le Conseil d'administration et veiller au respect de celle-ci.
- Proposer au Conseil un montant global pour la rémunération allouée aux Administrateurs qui sera proposée à l'Assemblée générale de la Société et proposer au Conseil les règles de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs, en tenant compte de l'assiduité.
- Donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plan(s) d'options quand une telle politique est établie par la Direction générale du Groupe.
- Examiner toute question que lui soumettrait le Président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

En outre, le Comité des rémunérations et des nominations exerce les fonctions de Comité des nominations. Lorsqu'il se réunit ou statue en cette qualité, le Président du Conseil d'administration en exercice est associé à ses travaux. Les attributions du Comité des rémunérations et des nominations statuant en qualité de Comité des nominations sont les suivantes :

- Sélection des nouveaux Administrateurs : le Comité a la charge de faire des propositions au Conseil après avoir examiné notamment l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard d'une part, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société et d'autre part, de la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes, d'une complémentarité des profils et des compétences au sein du Conseil et de la qualité d'Administrateur indépendant.

- Succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : dans le cadre de la prévention des risques, le Comité établi avec le Président du Conseil un plan de succession des dirigeants en cas de vacance imprévisible afin de mettre le Président du Conseil en situation de proposer des solutions de succession au Conseil d'administration qui reste seul décisionnaire.

S'il apparaissait nécessaire de remplacer le Président, un comité *ad hoc* serait constitué au sein du Comité des rémunérations et des nominations et celui-ci, en s'appuyant le cas échéant sur des compétences externes, soumettra le résultat de ses travaux au Conseil d'administration qui restera seul décisionnaire.

Le Comité des rémunérations et des nominations était composé jusqu'au Conseil d'administration en date du 30 avril 2021 de trois membres : Mesdames Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay, Administratrices indépendantes et Monsieur Philippe Valletoux, la présidence en étant confiée à Madame Pascaline de Dreuzy depuis le 12 novembre 2019.

Lors de l'expiration de leur mandat au sein du Comité en 2021, Mesdames Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay ont fait part de leur souhait de ne pas être renouvelées au sein de ce comité qui s'est ainsi trouvé provisoirement composé d'un seul membre, Monsieur Philippe Valletoux, et n'a donc pas été en mesure de statuer depuis, sa composition n'ayant pas pu évoluer du fait de la composition du Conseil qui ne permettait pas de constituer un nouveau Comité des rémunérations et des nominations. Depuis mai 2021, le Conseil d'administration exerce les fonctions du Comité des rémunérations et des nominations en forme collégiale, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux ne prennent pas part aux délibérations et au vote pour les questions relatives à leur rémunération. Les dispositions du code AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil à cet égard ont dû être provisoirement écartées.

Une réflexion d'ensemble sur la nature et l'organisation des comités du Conseil d'administration a été initiée en 2022 et pourrait être mise en œuvre en 2023 du fait de la recomposition du Conseil d'administration qui résultera des nominations de nouveaux administrateurs soumises au vote de la prochaine Assemblée générale du 28 avril 2023.

01

02

03

04

05

06

### 4.1.3.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique a été mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le Comité stratégique est composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés par le Conseil. Les membres du Comité ont été choisis notamment en fonction de leurs compétences industrielles, stratégiques et de leurs expériences professionnelles pertinentes. Le Comité stratégique est actuellement composé de Nadine Koniski-Ziadé, Administratrice indépendante et de Maxime Séché qui en est le président.

Le Comité a pour mission de formuler des propositions ou des recommandations, sur proposition ou en concertation avec la Direction de la Société, sur la stratégie de la Société et de veiller à sa mise en œuvre ou à ses amendements. Il se prononce sur les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société et en tout état de cause sur les acquisitions et cessions de participation et d'actifs, ainsi que toute opération de croissance se situant hors du budget ou de la stratégie de la Société. Il expose ses travaux au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité stratégique a été amené à étudier et suivre différents projets dont certaines opérations significatives pour la poursuite de la stratégie de croissance externe du Groupe à l'international comme en France. Ainsi, dans le cadre de la poursuite de la politique d'acquisitions dynamique du Groupe, le Comité stratégique a notamment travaillé sur :

- l'acquisition en France de huit centres opérationnels de OSIS IDF, filiale de Veolia, spécialisés en maintenance des réseaux et d'ouvrages d'assainissement en Île-de-France, intégrés sous le nom de Séché Assainissement dont le closing est intervenu début 2022, suivie par l'acquisition, dans ce même métier, en juillet 2022 de la société

Assainissement 34, acteur régional présent sur Béziers et, début 2023, de la société Assainissement Rhône Isère, présent en la région Auvergne-Rhône-Alpes,

- l'acquisition de la société All'Chem, spécialiste en France de la fabrication à façon de produits de chimie fine à destination des industries pharmaceutiques, agrochimiques et vétérinaires, dans le cadre du déploiement du Groupe dans les marchés de l'économie circulaire et de la purification chimique, dont le closing est intervenu en juin 2022,
- l'acquisition en France auprès du Groupe Veolia, d'un portefeuille d'activités « Eaux industrielles » (portefeuille de contrats conclus avec plus de 150 industriels et un réseau de vingt agences en France) intégrés sous le nom de Séché Traitement Eaux Industrielles, dont le closing est intervenu fin novembre 2022, et
- l'acquisition en juin 2022 du solde du capital de la société Solarca SLU (Espagne), passant d'une détention de 91 % à 100 %.

Le Comité stratégique a également revu plusieurs opportunités de développement en France et à l'étranger et a travaillé sur plusieurs projets d'acquisition à l'international actuellement en cours.

### 4.1.3.4 L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la Direction de Maxime Séché. Ils assurent ainsi une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Chaque dirigeant du Groupe prend au quotidien, en accord avec la Direction générale, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées. Chacun en rend compte devant la Direction générale.

#### 4.1.3.5 Assiduité aux Conseils d'administration et Comités au cours de l'exercice 2022

Taux de présence individuel (réunions du conseil d'administration et des comités tenues au cours de l'exercice 2022) des administrateurs ayant exercé en cette qualité au cours de l'exercice 2022

	Conseil d'administration		Comité d'audit		Comité stratégique	
	Présence/ séances	Taux de présence individuelle	Présence/ séances	Taux de présence individuelle	Présence/ séances	Taux d'assiduité
Joël Séché	7/7	100 %	-	-	-	-
Pascaline de Dreuzy	7/7	100 %	4/4	100 %	-	-
Philippe Guérin	7/7	100 %	-	-	-	-
Nadine Koniski-Ziadé	7/7	100 %	4/4	100 %	3/3	100 %
Anne-Sophie Le Lay (*)	5/6	83,33 %	3/3	100 %	-	-
Maxime Séché	7/7	100 %	-	-	3/3	100 %
Philippe Valletoux	6/7	85,71 %	3/4	75 %	-	-
Nombre de réunions 2022	7	-	4	-	3	-
Taux d'assiduité global	-	92,86 %	-	93,75 %	-	100 %

(\*) démission en cours d'exercice

Au cours de l'exercice 2022, les administrateurs qui ont été exceptionnellement absents à une réunion du Conseil d'administration, ont tous donné un pouvoir à un autre administrateur pour les représenter. Le taux de présence

moyen (tenant compte des membres présents et représentés) sur l'ensemble des réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 100 %.

## 4.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 4.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération présentée ci-après a été revue et établie par le Conseil d'administration dans sa séance du 3 mars 2023 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (vote « *ex ante* »).

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023 sera également appelée à statuer sur les rémunérations des mandataires sociaux « *ex post* » selon le principe en vigueur du « *say on pay* ».

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 mars 2023, n'a pas changé la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général pour l'exercice 2023, par rapport à celle adoptée l'année dernière et n'a pas modifié pour 2023, dans le cadre de sa revue annuelle, la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

#### 4.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est présenté ci-après, au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Dans un souci de transparence et d'équilibre, les instances de la Société veillent à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux prenne en considération les principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, dont l'objet de définir les principes et modalités de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de la Société, est soumise pour avis au Comité des rémunérations et des nominations et est établie et revue annuellement par le Conseil d'administration pour l'exercice en cours ; elle est ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (vote « *ex ante* »).

La politique de rémunération doit être mise en œuvre par le Conseil d'administration conformément à la résolution votée par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023 sera donc également appelée à statuer sur les rémunérations des mandataires sociaux « *ex post* ».

La politique de rémunération des mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'engagement des mandataires sociaux et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Lors de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, il est tenu compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

Le Comité des rémunérations et des nominations ou le Conseil s'assure annuellement que la politique de rémunérations des mandataires sociaux a bien été mise en œuvre, et propose des mesures afin de prévenir ou gérer les conflits d'intérêts. Le Conseil statue sur l'exécution de cette mission, sur rapport du Comité des rémunérations et des nominations.

En cas de départ d'un mandataire social en cours d'exercice, le montant de sa rémunération fixe est versé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à l'application de la politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Le cas échéant, le Conseil d'administration peut modifier la structure de la rémunération, étant précisé que ces dérogations ne seront applicables que jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels.

En cas de nomination d'un nouveau mandataire social ou de renouvellement de son mandat en cours d'exercice, s'il est convenu une rémunération nécessitant une modification importante de la politique de rémunération, le mandataire social perçoit, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée, une rémunération conforme à la politique en vigueur approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, jusqu'à l'approbation par la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la politique de rémunération modifiée. Une fois la nouvelle politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération convenue est versée au mandataire social rétroactivement à compter de sa prise de fonction ou, le cas échéant, de la date d'effet de renouvellement de son mandat.

#### 4.2.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration se compose d'une rémunération fixe, d'avantages en nature, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction, et d'une rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration est déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de marché pour des fonctions comparables. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration.

Le montant de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration a été déterminé par décision du Conseil en décembre 2019 et n'a pas été modifié depuis.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie également d'un PERO (plan d'épargne retraite obligatoire) mis en place au sein de la société Séch  Environnement. Ce PERO a remplac   compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le r gime de retraite suppl mentaire   cotisations d finies. Au titre du PERO, le Pr sident du Conseil d'administration, bien qu'il ne soit pas salari  de la Soci t , est assimil  aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la s curit  sociale, et peut donc b n ficier du plan d' pargne retraite applicable pour les cadres de cette cat gorie. Le PERO est un dispositif d' pargne correspondant   une cotisation de 4 % calcul e sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la s curit  sociale. Le financement de ce r gime est   la charge de la Soci t , qui verse des cotisations   un organisme financier avec lequel la Soci t  a contract  pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite. Les droits acquis jusqu'au 31 d cembre 2021 par le Pr sident du Conseil d'administration sur l'ancien dispositif de retraite suppl mentaire n'ont pas encore  t  transf r s sur le PERO du fait d'un recours entre assureurs.

Le Pr sident du Conseil d'administration ne per oit pas de r mun ration variable, ni de r mun ration en actions.

#### 4.2.1.3 Politique de r mun ration du Directeur g n ral

La r mun ration du Directeur g n ral se compose d'une r mun ration fixe et d'avantages en nature, consistant en la mise   disposition d'un v hicule de fonction.

La r mun ration fixe du Directeur g n ral de la Soci t  est d termin e par le Conseil d'administration en fonction du niveau et de la complexit  de ses responsabilit s, de son exp rience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, et d'analyses de march  pour des fonctions

comparables. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration.

Le montant de la r mun ration fixe du Directeur g n ral a  t  fix  par d cision du Conseil en date du 5 mars 2021, et n'a pas  t  modifi  depuis.

Le Directeur g n ral b n ficie  galement d'un PERO (plan d' pargne retraite obligatoire) mis en place au sein de la soci t  S ch  Environnement. Ce PERO a remplac   compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le r gime de retraite suppl mentaire   cotisations d finies. Au titre du PERO, le Directeur g n ral, bien qu'il ne soit pas salari  de la Soci t , est assimil  aux cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la s curit  sociale, et peut donc b n ficier du plan d' pargne retraite applicable pour les cadres de cette cat gorie. Le PERO est un dispositif d' pargne correspondant   une cotisation de 4 % calcul e sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la s curit  sociale. Le financement de ce r gime est   la charge de la Soci t , qui verse des cotisations   un organisme financier avec lequel la Soci t  a contract  pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite. Les droits acquis jusqu'au 31 d cembre 2021 par le Directeur g n ral sur l'ancien dispositif de retraite suppl mentaire n'ont pas encore  t  transf r s sur le PERO du fait d'un recours entre assureurs.

Le Directeur g n ral ne per oit pas de r mun ration variable, ni de r mun ration en actions. Il ne b n ficie en outre d'aucun engagement pour le paiement d'une indemnit  ou d'un avantage particulier (indemnit  de d part, clause de non-concurrence) en cas de cessation ou de changement de fonction).

#### 4.2.1.4 Politique de r mun ration des Administrateurs

Les Administrateurs per oivent une r mun ration annuelle d termin e en fonction du niveau et de la complexit  de leurs responsabilit s, et tenant compte de leur participation effective aux r unions du Conseil d'administration et des Comit s sp cialis s, le cas  ch ant.

Cette r mun ration concernant les s ances du Conseil d'administration est calcul e sur la base de l'enveloppe annuelle fix e par l'Assembl e g n rale, r partie de mani re  galitaire entre tous les administrateurs et ajust e   la baisse, le cas  ch ant, au prorata du nombre de s ances auxquelles l'Administrateur n'aura pas assist  dans l'ann e, sauf en cas d'indisponibilit  pour changement de date du Conseil d'administration en derni re minute.

Par ailleurs, un montant fixe par r union est attribu    chaque Administrateur membre d'un comit  pour sa pr sence effective   chaque r union de comit  sp cialis  dont il est membre.

Un montant annuel fixe est en outre attribu    chaque Pr sident de comit  sp cialis .

01

02

03

04

05

06

## 4.2.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

### 4.2.2.1 Rémunération de Joël Séché

Au cours de l'exercice 2022, Joël Séché a perçu une rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Le montant de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration a été arrêté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, par décision du Conseil

d'administration du 10 décembre 2019, à un montant brut annuel de 500 000 euros, en prenant en compte la dimension du Groupe Séché Environnement et les niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables à la Société. Ce montant n'a pas été modifié depuis. Joël Séché bénéficie en outre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

#### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Joël Séché

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration

(En euros)	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	520 547	520 547
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>520 547</b>	<b>520 547</b>

#### Tableau récapitulatif des rémunérations de Joël Séché

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration

(En euros)	2021		2022	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (*)	10 547	10 547	10 547	10 547
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>520 547</b>	<b>520 547</b>	<b>520 547</b>	<b>520 547</b>

(\*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction

#### Engagement de retraite au bénéfice de Joël Séché

a) Intitulé de l'engagement	PERO (plan d'épargne retraite obligatoire), dispositif d'épargne qui a remplacé un contrat de retraite par capitalisation à cotisations définies à compter du 1er janvier 2022. Les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2021 par le Président du Conseil d'administration sur l'ancien dispositif de retraite supplémentaire n'ont pas encore été transférés sur le PERO du fait d'un recours entre assureurs
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b)
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Cotisation patronale de 4 % de la base définie au point d)
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	(*)
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 16 % sur le montant des cotisations versées

(\*) non déterminable à ce jour du fait du passage entre le fonds GAN et le PERO non encore finalisé du fait d'un recours en assureurs une rente non réversible

#### 4.2.2.2 Rémunération de Maxime Séché

Au cours de l'exercice 2022, Maxime Séché a perçu une rémunération au titre de son mandat social de Directeur général et d'Administrateur.

Le montant de la rémunération fixe du Directeur général a été arrêté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, par décision du Conseil du 5 mars 2021, à un

montant brut annuel de 425 000 euros. Cette rémunération a été déterminée en cohérence avec la dimension du groupe Séché Environnement et en tenant compte des niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables à la Société. Ce montant n'a pas été modifié depuis. Maxime Séché bénéficie en outre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

#### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Maxime Séché

Au titre de son mandat de Directeur général et d'Administrateur

(En euros)	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	449 517	450 434
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>449 517</b>	<b>450 434</b>

## Tableau récapitulatif des rémunérations de Maxime Séché

Au titre de son mandat de Directeur général et d'Administrateur

(En euros)	2021		2022	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	425 000	425 000	425 000	425 000
Rémunération variable annuelle				-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (*)	5 017	5 017	7 934	7 934
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	19 500	19 500	17 500	17 500
<b>Total</b>	<b>449 517</b>	<b>449 517</b>	<b>450 434</b>	<b>450 434</b>

(\*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Engagement de retraite au bénéfice de Maxime Séché	
a) Intitulé de l'engagement	PERO (plan d'épargne retraite obligatoire), dispositif d'épargne qui a remplacé un contrat de retraite par capitalisation à cotisations définies à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2021 par le Directeur général sur l'ancien dispositif de retraite supplémentaire n'ont pas encore été transférés sur le PERO du fait d'un recours entre assureurs
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et les autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b)
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Cotisation patronale de 4 % de la base définie au point d)
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	(*)
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 16 % sur le montant des cotisations versées

(\*) Non déterminable à ce jour du fait du passage entre le fonds GAN et le PERO non encore finalisé du fait d'un recours en assureurs

### 4.2.2.3 Rémunération des Administrateurs

Les modalités de répartition du montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 ont été les suivantes :

L'Assemblée générale tenue le 29 avril 2022 a fixé le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 à la somme de 150 000 euros. Le Conseil d'administration réuni le 29 avril 2022, sur proposition du Conseil d'administration statuant en la forme de Comité des rémunérations et des nominations, a reconduit les règles de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs en vigueur au cours de l'exercice 2021, à savoir (i) un montant de 10 000 euros attribué à chaque Administrateur au prorata du nombre de séances auxquelles il assiste dans l'année, (ii) un montant de 2 000 euros attribué à chaque Administrateur pour sa présence effective aux réunions de Comités spécialisés dont il est membre, et (iii) un montant annuel de 1 500 euros en outre attribué à chaque Président de Comité spécialisé.

### Tableau de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs

(En euros)	2021	2022
Pascaline de Dreuzy	19 500	18 000
Philippe Guérin	-	-
Nadine Koniski-Ziadé	25 500	25 500
Anne-Sophie Le Lay	18 000	13 143
Joël Séché	10 000	10 000
Maxime Séché	19 500	17 500
Philippe Valletoux	14 000	14 571
<b>Total</b>	<b>106 500</b>	<b>98 714,29</b>

Par ailleurs, il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux, ni accordé aucun prêt ou constitué aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

#### 4.2.2.4 Autres informations concernant la rémunération des mandataires sociaux

Les informations requises en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sont présentées ci-après :

En euros	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération de Joël Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat de Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019, puis de Président du Conseil d'administration, incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	420 547	426 192	520 547	520 547	520 547
Rémunération de Maxime Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur et de Directeur général, incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	N/A <sup>(6)</sup>	21 425	392 773 <sup>(1)</sup>	449 517	450 434
Rémunération de Guillaume Cadiou versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	17 500	20 000	19 500	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>
Rémunération de Pascaline de Dreuzy versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	10 000	17 000	21 500	19 500	18 000
Rémunération de Philippe Guérin (Administrateur représentant les salariés) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A <sup>(3)</sup>	N/A <sup>(3)</sup>
Rémunération de Groupe Séché SAS (représentée par Maxime Séché) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	17 000	15 500	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>
Rémunération de Nadine Koniski-Ziadé versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	10 500	25 500	25 500
Rémunération d'Anne-Sophie Le Lay versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	7 143	10 000	16 000	18 000	13 142,86
Rémunération de Marina Niforos versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	10 000	10 000	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>	N/A <sup>(2)</sup>
Rémunération de Philippe Valletoux versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	16 500	19 500	20 500	14 000	14 571,43
Performances de Séché Environnement <sup>(4)</sup>	560,5 millions d'euros	687,7 millions d'euros	641,7 <sup>(7)</sup> millions d'euros	735,8 millions d'euros	895,3 millions d'euros
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France (autre que les dirigeants) <sup>(5)</sup>	42 798	42 577	41 437	42 773	43 221
Rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France (autre que les dirigeants) <sup>(5)</sup>	39 928	36 499	35 413	36 724	37 101
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux <sup>(5)</sup>	9,8	10	12,6	12,17	12,04
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux <sup>(5)</sup>	N/A <sup>(6)</sup>	8,9	9,47	10,51	10,42
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux <sup>(5)</sup>	10,5	11,7	14,7	14,17	14,03
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des permanents du Groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux <sup>(5)</sup>	N/A <sup>(6)</sup>	10,3	11,09	12,24	12,14

(1) Rémunération versée ou attribuée en 2020, déduction faite du montant perçu au titre de la participation/intéressement.

(2) La personne n'était pas mandataire social sur l'année ou les années considérée(s).

(3) Il n'y a pas de rémunération versée à l'Administrateur représentant les salariés.

(4) Les performances s'entendent du chiffre d'affaires contributif consolidé. Le chiffre d'affaires contributif correspond au chiffre d'affaires publié, diminué du chiffre d'affaires IFRIC 12 et, depuis 2021, des Taxes générales sur les Activités Polluantes (TGAP) ; par ailleurs, les indemnités de détournements (nettes des économies de charges variables sur les tonnes non incinérées, perçues pour couvrir les coûts engagés pour assurer la continuité du service public) perçues par Sénerval jusqu'en 2019 avaient été retraitées du chiffre d'affaires publié jusqu'à cette date. Le chiffre d'affaires IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en créances financières ou en droit incorporel du domaine concédé (selon que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant ou pas) mais également en chiffre d'affaires en application des recommandations de la norme IFRIC 12 (Note 3.2.1.8).

(5) Conformément à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, Séché Environnement ayant peu de salariés par rapport à l'effectif global du groupe Séché Environnement en France, la rémunération prise en compte est celle de l'effectif permanent en France des sociétés dont Séché Environnement a le contrôle exclusif, ce périmètre étant plus représentatif. Les salariés permanents s'entendent des salariés à temps plein employés en France par le groupe Séché Environnement et présents sans interruption entre l'ouverture et la clôture de l'exercice. Ne sont donc pas comprises les rémunérations des salariés à temps partiel, ou des salariés entrés ou sortis en cours d'exercice. En outre, le salaire perçu par Maxime Séché au titre de son contrat de travail pour le poste de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019 n'a pas été pris en compte pour déterminer la rémunération moyenne et médiane des salariés permanents du Groupe Séché Environnement basés en France.

(6) Maxime Séché n'était pas mandataire social entre 2016 et 2018.

(7) Ce montant a été retraité pour assurer une comparaison avec le montant de 2021 qui est calculé selon la nouvelle présentation du CA contributif consolidé excluant la TGAP. Le montant ainsi retraité pour 2020 s'élève à 641,7 millions d'euros (au lieu de 672,5 millions d'euros).

## 4.3 OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU LES ACTIONNAIRES

Au cours de l'exercice 2022, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été autorisée et conclue entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023 et repris en paragraphe 5.6.3 du présent document, vous fait état de cette situation.

De même, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date du présent Document d'enregistrement universel, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023 et repris en paragraphe 5.6.3 du présent document, vous fait également état, en application de l'article R225-30 du Code de commerce, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale antérieurement à l'exercice 2022 et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2022.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les

conventions conclues avec les personnes mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure prévoit l'intervention de la Direction juridique lors de la conclusion, modification ou renouvellement de toute convention courante conclue à des conditions normales, afin de vérifier, en lien avec les autres équipes internes concernées (finance, opérations) et, le cas échéant, avec le Conseil d'administration, que la convention doit bien être qualifiée comme telle, et d'établir une liste des conventions courantes conclues à des conditions normales par la Société.

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Régulièrement, la Direction juridique vérifie la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales, et vérifie que cette qualification est toujours actuelle, en s'assurant notamment que les critères retenus pour qualifier la convention de courante et conclue à des conditions normales sont toujours pertinents, et que les conditions dans lesquelles la Société opère habituellement n'ont pas évolué. Le cas échéant, une convention peut être reclassée en convention réglementée, et être soumise à la procédure d'autorisation prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

## 4.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES AU REPORTING FINANCIER

### 4.4.1 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DESTINÉES À CONTRÔLER LES ACTIVITÉS

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats – procédures ventes (simple et offre globale) – procédure investissements – procédure de recouvrement – procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet, si nécessaire, d'un travail de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous.

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- Permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement.
- Garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

En 2022, Philippe Gangloff, Directeur Compliance et Conformité du Groupe a vu, après consultation du Comité d'audit, étendu son domaine d'intervention au contrôle interne. Ainsi, en 2022 le Groupe a mené une campagne de sensibilisation aux problématiques de contrôle interne auprès des filiales internationales par le biais d'une note interne rappelant les contrôles clés indispensables. Un questionnaire d'auto-évaluation a ensuite été diffusé afin d'établir un plan de renforcement du contrôle interne.

### 4.4.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DESTINÉES À ASSURER LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET LEUR CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe, qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration...).

Le rôle de la fonction financière dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- La cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évoluent toutes les filiales françaises.
- La diffusion des procédures propres aux processus financiers et la garantie de leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires

aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices.

- La formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe.
- La mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe.
- Un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion Groupe, afin de

permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation.

- Le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe.
- La communication des informations comptables et financières à destination des organes de Direction et d'administration.
- L'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le Document d'enregistrement universel, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF.
- Le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

Le rapport financier annuel 2022 et les notes annexes aux états financiers consolidés sont publiés selon le format électronique européen ESEF.